

**Projet de règlement grand-ducal**

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques**

**Avis du Conseil d'État**

(21 novembre 2024)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 9 octobre 2024, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi qu'un texte coordonné, par extrait, du règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques, que le projet de règlement grand-ducal sous rubrique tend à modifier.

Les avis de la Chambre des salariés, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre des métiers ont été communiqués au Conseil d'État en date respectivement des 15, 18 et 20 novembre 2024.

**Considérations générales**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet d'adapter les taux du droit d'accise autonome additionnel dénommé « Taxe CO2 ».

**Examen des articles**

Articles 1<sup>er</sup> à 3

Sans observation.

**Observations d'ordre légistique**

Préambule

Le deuxième visa relatif à la fiche financière est à omettre, étant donné que le projet de règlement grand-ducal sous avis n'a pas d'impact sur le budget de l'État.

Le troisième visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

À l'endroit des ministres proposant, il convient d'ajouter une virgule après les termes « Ministre des Finances » et d'écrire « Gouvernement en conseil ».

Article 1<sup>er</sup>

À l'article 3, lettre g), sous iii), au tiret unique, à remplacer, et par souci d'uniformité, il convient d'écrire « 0 € ».

L'article sous revue est à terminer par des guillemets fermants et un point final.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 21 novembre 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes